

# Registre Public d'Accessibilité



---

Date Ouverture : 1<sup>er</sup> Septembre 2017

Version 2017 -1.1

Direction Immobilière COVEA





## Accessibilité de l'établissement



**Bienvenue à l'Agence MAAF Assurances de :  
BOURGES**

**Le Bâtiment et les services proposés sont accessibles**

Oui  Non

**Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et  
des services**

Oui  Non



### **Formation du Personnel d'accueil aux différentes situations de Handicap**

- > Le personnel est sensibilisé
- > Le personnel est formé
- > Le personnel sera formé



### **Matériel adapté**

- > Le matériel est entretenu et réparé
- > Le personnel connaît le matériel



### **Consultation du Registre Public d'Accessibilité**

A l'Accueil



Existe-t-il un Registre Public de Sécurité :

Un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) a été établi :

Date du dépôt du document : **23 Septembre 2015**

Adresse : 1 RUE EMILE DESCHAMPS  
Code Postal : 18000

Ville : BOURGES

Nom de la Personne Morale : MAAF ASSURANCES SA  
SIRET : 542 073 580 10334

NAF : 6512Z



# Accessibilité aux Personnes Handicapées

---

## Sommaire

- Bien Accueillir les Personnes Handicapées  
Plaquette Ministérielle
- Notice d'Accessibilité
- Attestation d'Accessibilité
- Modalités de Maintenance des Equipements d'Accessibilité

# Bien accueillir les personnes handicapées

## I. Accueillir les personnes handicapées

Voici quelques conseils généraux et communs à tous les types de handicap :

- Montrez-vous disponible, à l'écoute et faites preuve de patience.
- Ne dévisagez pas la personne, soyez naturel.
- Considérez la personne handicapée comme un client, un usager ou un patient ordinaire : adressez-vous à elle directement et non à son accompagnateur s'il y en a un, ne l'infantilisez pas et vouvoyez-la.
- Proposez, mais n'imposez jamais votre aide.

Attention : vous devez accepter dans votre établissement les chiens guides d'aveugles et les chiens d'assistance. Ne les dérangez pas en les caressant ou les distrayant : ils travaillent.

## II. Accueillir des personnes avec une déficience motrice

### 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- + Les déplacements ;
- + Les obstacles dans les déplacements : marches et escaliers, les pentes ;
- + La largeur des couloirs et des portes ;
- + La station debout et les attentes prolongées ;
- + Prendre ou saisir des objets et parfois la parole.



MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER  
[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)

MINISTÈRE DU LOGEMENT,  
ET DE L'HABITAT DURABLE  
[www.logement.gouv.fr](http://www.logement.gouv.fr)

## 2) Comment les pallier ?

- Assurez-vous que les espaces de circulation sont suffisamment larges et dégagés.
- Mettez, si possible, à disposition des bancs et sièges de repos.
- Informez la personne du niveau d'accessibilité de l'environnement afin qu'elle puisse juger si elle a besoin d'aide ou pas.

## III. Accueillir des personnes avec une déficience sensorielle

### A/ Accueillir des personnes avec une déficience auditive

#### 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- + La communication orale ;
- + L'accès aux informations sonores ;
- + Le manque d'informations écrites.

#### 2) Comment les pallier ?

- Vérifiez que la personne vous regarde pour commencer à parler.
- Parlez face à la personne, distinctement, en adoptant un débit normal, sans exagérer l'articulation et sans crier.
- Privilégiez les phrases courtes et un vocabulaire simple.
- Utilisez le langage corporel pour accompagner votre discours : pointer du doigt, expressions du visage...
- Proposez de quoi écrire.
- Veillez à afficher, de manière visible, lisible et bien contrastée, les prestations proposées, et leurs prix.

### B/ Accueillir des personnes avec une déficience visuelle

#### 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- + Le repérage des lieux et des entrées ;
- + Les déplacements et l'identification des obstacles ;
- + L'usage de l'écriture et de la lecture.

## 2) Comment les pallier ?

- Présentez-vous oralement en donnant votre fonction. Si l'environnement est bruyant, parlez bien en face de la personne.
- Informez la personne des actions que vous réalisez pour la servir. Précisez si vous vous éloignez et si vous revenez.
- S'il faut se déplacer, proposez votre bras et marchez un peu devant pour guider, en adaptant votre rythme.
- Informez la personne handicapée sur l'environnement, en décrivant précisément et méthodiquement l'organisation spatiale du lieu, ou encore de la table, d'une assiette...
- Si la personne est amenée à s'asseoir, guidez sa main sur le dossier et laissez-la s'asseoir.
- Si de la documentation est remise (menu, catalogue...), proposez d'en faire la lecture ou le résumé.
- Veillez à concevoir une documentation adaptée en gros caractères (lettres bâton, taille de police minimum 4,5 mm) ou imagée, et bien contrastée.
- Certaines personnes peuvent signer des documents. Dans ce cas, il suffit de placer la pointe du stylo à l'endroit où elles vont apposer leur signature.
- N'hésitez pas à proposer votre aide si la personne semble perdue.

## IV. Accueillir des personnes avec une déficience mentale



### A/ Accueillir des personnes avec une déficience intellectuelle ou cognitive

#### 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- + La communication (difficultés à s'exprimer et à comprendre) ;
- + Le déchiffrage et la mémorisation des informations orales et sonores ;
- + La maîtrise de la lecture, de l'écriture et du calcul ;
- + Le repérage dans le temps et l'espace ;
- + L'utilisation des appareils et automates.

## 2) Comment les pallier ?

- Parlez normalement avec des phrases simples en utilisant des mots faciles à comprendre. N'infantilisez pas la personne et vouvoyez-la.
- Laissez la personne réaliser seule certaines tâches, même si cela prend du temps.
- Faites appel à l'image, à la reformulation, à la gestuelle en cas d'incompréhension.
- Utilisez des écrits en « facile à lire et à comprendre » (FALC).
- Proposez d'accompagner la personne dans son achat et de l'aider pour le règlement.

## B/ Accueillir des personnes avec une déficience psychique

### 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- + Un stress important ;
- + Des réactions inadaptées au contexte ou des comportements incontrôlés ;
- + La communication.

### 2) Comment les pallier ?

- Dialoguez dans le calme, sans appuyer le regard.
- Soyez précis dans vos propos, au besoin, répétez calmement.
- En cas de tension, ne la contredisez pas, ne faites pas de reproche et rassurez-la.



Pour en savoir plus sur la manière d'accueillir une personne handicapée :  
<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Bien-accueillir-les-personnes.html>

Conçu par la DMA en partenariat avec :

APAJH, CDCE, CFPSAA, CGAD, CGPME, FCD, SYNHORCAT, UMIH, UNAPEI.

Conception- Réalisation : M2EM-MLHO/SG/SP33/ATL2/Benoît Cudelou

# Notice d'Accessibilité

---



## **NOTICE DESCRIPTIVE DETAILLEE DE L'ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (neufs et existants)**

Est réputé accessible aux personnes handicapées tout établissement ou installation offrant à ces personnes, notamment à celles qui se déplacent en fauteuil roulant, la possibilité, dans les conditions normales de fonctionnement, de pénétrer dans l'établissement ou l'installation, d'y circuler, d'en sortir et de bénéficier de toutes les prestations offertes au public en vue desquelles cet établissement ou cette installation a été conçu. L'obligation d'accessibilité est une obligation de résultat. Il s'agit d'assurer l'usage normal de toutes les fonctions de l'installation.

Textes de référence :

- loi n° 2005-102 du 11 février 2005 – articles 41 à 43 et 51 « volet accessibilité »
- décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 – cadre bâti « ERP – IOP – BHC et MI »
- décret n°2007-1327 et arrêté du 11 septembre 2007 – dossier spécifique « accessibilité des ERP et IOP »
- décret n° 2006-1089 du 30 août 2006 - « modification des CCDSA »
- arrêté du 1er août 2006 – ERP et IOP « neufs »
- arrêté du 21 mars 2007 – ERP et IOP « existants »
- arrêté du 22 mars 2007 – attestation de travaux accessibilité « ERP et IOP »

### COMPOSITION DU DOSSIER ACCESSIBILITE (PC 39)

- Plan coté en trois dimensions précisant les cheminements extérieurs ainsi que les conditions de raccordement entre la voirie et les espaces extérieurs de l'établissement et entre l'intérieur et l'extérieur du ou des bâtiments constituant l'établissement.
- Plan coté en trois dimensions précisant les circulations intérieures horizontales et verticales, les aires de stationnement et, s'il y a lieu, les locaux sanitaires destinés au public.  
Dans les bâtiments existants, le plan précise la délimitation de la partie de bâtiment accessible aux personnes handicapées.
- La présente notice expliquant comment le projet prend en compte l'accessibilité aux personnes handicapées, en ce qui concerne :
  - a – les dimensions des locaux et les caractéristiques des équipements techniques et des dispositifs de commande utilisables par le public qui sont définis par arrêté du ministre chargé de la construction ;
  - b – la nature et la couleur des matériaux et revêtements de sols, murs et plafonds ;
  - c – le traitement acoustique des espaces ;
  - d – le dispositif d'éclairage des parties communes.

## ERP NEUFS ET EXISTANTS

### FICHE DESCRIPTIVE DU PROJET

#### 1- DESIGNATION DE L'ETABLISSEMENT :

NOM :	MAAF ASSURANCES - AGENCE DE BOURGES
ADRESSE :	1 RUE EMILE DESCHAMPS
CODE POSTAL :	18000
COMMUNE :	BOURGES

#### 2- DECLARANT ET INTERVENANT :

Maître d'ouvrage :	MAAF ASSURANCES CHAURAY – 79036 NIORT CEDEX 9  Téléphone : 05.49.33.34.35
Maître d'œuvre :	KORUS ESPACE VERCORS 38140 LA MURETTE Téléphone : 04.76.67.18.92

#### 3- RENSEIGNEMENTS D'ORDRE GENERAL :

Construction neuve <input type="checkbox"/>	Extension <input type="checkbox"/>	Modification construction existante <input checked="" type="checkbox"/>
Nature des travaux :		
<i>Aménagement agence d'assurances</i>		
Descriptif sommaire du projet :		

Nombre de personnes accueillies :

Etage	Personnel	Public	Désignation (bureau, habitation, etc)
Sous-sol			
RDC	<i>8</i>	<i>15</i>	<i>Bureaux</i>
Etage 1			
Etage 2			
Etage 3			
Etage 4			
TOTAL			ETABLISSEMENT : 5 <sup>ème</sup> CATEGORIE – Type W

## ERP NEUFS ET EXISTANTS

Établissements recevant du public Exigences réglementaires	BATIMENT EXISTANT Tolérance bâtiment si contrainte liée à la solidité Arrêté du 21 mars 2007 - Art 2 II	A faire figurer sur les plans	Prise en compte		
			O oui	N non	SO sans objet
<b>1 - Généralités</b>					
Appréciation de synthèse sur le respect de l'arrêté					
<b>2 - Cheminements extérieurs</b>					
<b>Généralités</b>					
✓ cheminement usuel ou un des cheminements usuels accessible de l'accès au terrain jusqu'à l'entrée principale du bâtiment			<input checked="" type="checkbox"/>	N	SO
✓ cheminement accessible entre les places de stationnement adaptées et l'entrée du bâtiment			<input checked="" type="checkbox"/>	N	SO
✓ accessibilité aux équipements ou aménagements extérieurs			<input checked="" type="checkbox"/>	N	SO
✓ Cheminement ou repère continu contrasté tactilement et visuellement			<input checked="" type="checkbox"/>	N	SO
Largeur ≥ 1,40 m		X	<input checked="" type="checkbox"/>	N	SO
	Largeur ≥ 1,20 m	X	<input type="checkbox"/>	N	<del>SO</del>
Rétrécissements ponctuels ≥ 1,20 m		X	<input checked="" type="checkbox"/>	N	SO
	Rétrécissements ponctuels ≥ 0,90 m	X	<input type="checkbox"/>	N	<del>SO</del>
Dévers ≤ 2%		X	<input checked="" type="checkbox"/>	N	SO
	Dévers ≤ 3%	X	<input type="checkbox"/>	N	<del>SO</del>
<b>Pentes</b>					
✓ existence de pente à chaque dénivellation du cheminement accessible aux personnes en fauteuil roulant		X	<input checked="" type="checkbox"/>	N	SO
✓ pente ≤ 4%		X	<input type="checkbox"/>	N	<del>SO</del>
	pente ≤ 6%	X	<input checked="" type="checkbox"/>	N	SO
✓ pente entre 4 et 5% : palier de repos tous les 10 m		X	<input type="checkbox"/>	N	<del>SO</del>
	pente ≥ 5% : palier de repos tous les 10 m	X	<input type="checkbox"/>	N	<del>SO</del>
✓ pente entre 5 et 8% sur 2 m maxi		X	<input checked="" type="checkbox"/>	N	SO
	pente 10% sur 2 m maxi	X	<input type="checkbox"/>	N	<del>SO</del>
✓ pente entre 8 et 10% sur 0,50 m maxi		X	<input type="checkbox"/>	N	<del>SO</del>
	pente 12% sur 0,50 m maxi	X	<input type="checkbox"/>	N	<del>SO</del>
✓ paliers de repos en haut et en bas de chaque pente		X	<input checked="" type="checkbox"/>	N	SO

## ERP NEUFS ET EXISTANTS

Établissements recevant du public  Exigences réglementaires	BATIMENT EXISTANT Tolérance bâtiment si contrainte liée à la solidité Arrêté du 21 mars 2007 - Art 2 II	A faire figurer sur les plans	Prise en compte		
			O oui	N non	SO sans objet
<b>Caractéristiques des paliers de repos</b>					
✓ 1,20 x 1,40 m		X	<del>O</del>	N	SO
<b>Seuils et ressauts</b>					
✓ ≤ 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%)			<del>O</del>	N	SO
	Ressauts successifs séparés par des paliers de 2,50 m tolérés		O	N	<del>SO</del>
✓ arrondis ou chanfreinés			<del>O</del>	N	SO
Repérage des éléments structurants du cheminement par les malvoyants			<del>O</del>	N	SO
<b>Espaces de manœuvre avec possibilité de ½ tour aux points de choix d'itinéraire + signalétique</b>			<del>O</del>	N	SO
✓ emplacements		X	<del>O</del>	N	SO
✓ dimensions : Ø 1,50 m		X	<del>O</del>	N	SO
<b>Espaces d'usage</b>					
✓ devant chaque équipement ou aménagement		X	<del>O</del>	N	SO
✓ Dimensions : 0.80 m x 1.30 m		X	<del>O</del>	N	SO
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue			<del>O</del>	N	SO
Trous en sol : Ø ou largeur ≤ 2 cm			O	N	<del>SO</del>
<b>Cheminement libre de tout obstacle</b>					
✓ Hauteur libre ≥ 2,20 m			<del>O</del>	N	SO
✓ Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm			<del>O</del>	N	SO
Protection si rupture de niveau ≥ 0,40 m à moins de 0,90 m du cheminement			O	N	<del>SO</del>
Protection des espaces sous escaliers			O	N	<del>SO</del>
<b>Volée d'escaliers de 3 marches ou plus</b>					
✓ 1 main courante			O	N	<del>SO</del>
• hauteur entre 0,80 et 1,00 m			O	N	<del>SO</del>
• continue rigide et facilement préhensible			O	N	<del>SO</del>
• dépassant les premières et les dernières marches			O	N	<del>SO</del>
• différenciée du support par éclairage particulier ou contraste visuel			O	N	<del>SO</del>
✓ Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute			O	N	<del>SO</del>
✓ Contremarche de 10 cm mini pour la 1 <sup>ère</sup> et la dernière marche			O	N	<del>SO</del>
<b>Nez de marches</b>					
De couleur contrastée			O	N	<del>SO</del>
Antidérapants			O	N	<del>SO</del>
Sans débord excessif	Pas d'exigence pour les débords		O	N	<del>SO</del>

## ERP NEUFS ET EXISTANTS

Établissements recevant du public Exigences réglementaires	BATIMENT EXISTANT Tolérance bâtiment si contrainte liée à la solidité Arrêté du 21 mars 2007 - Art 2 II	A faire figurer sur les plans	Prise en compte		
			O oui	N non	SO sans objet
Hauteur marches ≤ 16 cm			<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<del>SO</del>
Girons marches ≤ 28 cm			<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<del>SO</del>
Présence d'un dispositif d'éclairage du cheminement			<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<del>SO</del>
<b>3 - places de stationnement</b>					
2% de l'ensemble des places aménagées ou suivant arrêté municipal si plus de 500 places		X	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<del>SO</del>
Localisation à proximité de l'entrée du bâtiment	Pas d'exigence pour les places adaptées existantes		<del><input type="radio"/></del>	<input checked="" type="radio"/>	SO
<b>Caractéristiques dimensionnelles et atteintes</b>					
✓ Largeur ≥ 3,30 m			<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<del>SO</del>
✓ Espace horizontal au dévers de 2% près			<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<del>SO</del>
	Espace horizontal au dévers de 3% près		<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<del>SO</del>
<b>Raccordement au cheminement d'accès</b>					
Ressaut ≤ 2 cm			<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<del>SO</del>
Sur 1,40m à partir de la place : cheminement horizontal au dévers près			<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<del>SO</del>
	Sur 1,40m à partir de la place : cheminement horizontal		<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<del>SO</del>
✓ Contrôle d'accès et de sortie utilisables par des personnes sourdes, malentendantes ou muettes			<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<del>SO</del>
Bornes visibles directement du poste de contrôle			<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<del>SO</del>
<b>ou</b>					
Signaux liés au fonctionnement du dispositif : sonores et visuels			<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<del>SO</del>
Et visiophonie			<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<del>SO</del>
✓ Sortie en fauteuil des places « boxées »			<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<del>SO</del>
<b>Repérage horizontal et vertical des places</b>					
✓ signalisation adaptée à proximité des places de stationnement pour le public			<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<del>SO</del>
<b>Signalisation des croisements véhicules/piétons</b>					
éveil de vigilance des piétons			<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<del>SO</del>
signalisation vers les conducteurs			<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<del>SO</del>
<b>4 - Accès au(x) bâtiment(s) ou à l'Établissement et aux locaux ouverts au public</b>					
Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible		X	<del><input type="radio"/></del>	<input checked="" type="radio"/>	SO
Entrée principale facilement repérable			<del><input type="radio"/></del>	<input checked="" type="radio"/>	SO

## ERP NEUFS ET EXISTANTS

Établissements recevant du public Exigences réglementaires	BATIMENT EXISTANT Tolérance bâtiment si contrainte liée à la solidité Arrêté du 21 mars 2007 - Art 2 II	A faire figurer sur les plans	Prise en compte		
			O oui	N non	SO sans objet
<b>Dispositifs d'accès au bâtiment</b>					
✓ facilement repérable			<input checked="" type="checkbox"/>	N	SO
✓ signal sonore et visuel			O	N	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>Système de communication et dispositif de commande manuelle</b>					
✓ A plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil		X	O	N	<input checked="" type="checkbox"/>
✓ Hauteur comprise entre 0,90 et 1,30m			O	N	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>Contrôle d'accès et de sortie</b>					
✓ visualisation directe du visiteur par le personnel			O	N	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>Ou</b>					
✓ visiophone			O	N	<input checked="" type="checkbox"/>
Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public			<input checked="" type="checkbox"/>	N	SO
<b>5 - Information et signalisation – points d'accueil</b>					
<b>Chemineements extérieurs</b>					
✓ Signalisation adaptée aux points de choix d'itinéraires ou en cas de pluralité de chemineements			O	<input checked="" type="checkbox"/>	SO
✓ Repérage des parois vitrées			<input checked="" type="checkbox"/>	N	SO
✓ Passage piétons			O	<input checked="" type="checkbox"/>	SO
<b>Accès à l'établissement et accueil</b>					
✓ Repérage des entrées			<input checked="" type="checkbox"/>	N	SO
✓ Repérage du système de contrôle d'accès			O	N	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>Accueils</b>					
✓ Si plusieurs accueils, 1 accessible et prioritaire			O	N	<input checked="" type="checkbox"/>
✓ Accueil repérable depuis l'entrée			<input checked="" type="checkbox"/>	N	SO
✓ Banque d'accueil utilisable en position assis et debout Si nécessité de lire, écrire, taper Tablette hauteur : 0,80 m profondeur : 0,30 m largeur : 0,60 m h passage des jambes : 0,70 m			<input checked="" type="checkbox"/>	N	SO
<b>Accueils sonorisés</b>					
Transmission ou doublage visuel des informations sonores nécessaire			O	N	<input checked="" type="checkbox"/>
Système de transmission du signal acoustique par induction magnétique			O	N	<input checked="" type="checkbox"/>
Signalisation de la boucle par un pictogramme			O	N	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>Circulations intérieures</b>					
✓ Éléments structurants du chemineements repérables			<input checked="" type="checkbox"/>	N	SO

## ERP NEUFS ET EXISTANTS

Établissements recevant du public  Exigences réglementaires	BATIMENT EXISTANT Tolérance bâtiment si contrainte liée à la solidité Arrêté du 21 mars 2007 - Art 2 II	A faire figurer sur les plans	Prise en compte		
			O oui	N non	SO sans objet
✓ Repérage des parois et portes vitrés			<input checked="" type="radio"/>	N	SO
✓ Informations d'aide au choix de la circulation à proximité des commandes d'appel d'ascenseur			<input type="radio"/>	N	<input checked="" type="radio"/>
✓ Dans le cas des équipement mobiles, escaliers roulants, tapis et rampes mobiles, signalisation du cheminement accessible			<input type="radio"/>	N	<input checked="" type="radio"/>
<b>Équipements divers</b>					
✓ Signalisation du point d'accueil, du guichet			<input checked="" type="radio"/>	N	SO
✓ Équipements et mobilier repérables par contraste de couleur ou d'éclairage			<input type="radio"/>	N	<input checked="" type="radio"/>
✓ Dispositifs de commande repérables par contraste visuel ou tactile			<input type="radio"/>	N	<input checked="" type="radio"/>
<b>Exigences portant sur tous les éléments de signalisation et d'information et définies à l'annexe 3</b>					
✓ Visibilité (localisation du support, contrastes)			<input checked="" type="radio"/>	N	SO
✓ Lisibilité (hauteur des caractères)			<input checked="" type="radio"/>	N	SO
✓ Compréhension (pictogrammes)			<input checked="" type="radio"/>	N	SO
✓ Hauteur libre : 2,20 m ou 2,00 m pour les parcs de stationnement			<input checked="" type="radio"/>	N	SO
✓ Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm			<input type="radio"/>	N	<input checked="" type="radio"/>
Protection si rupture de niveau $\geq 0,40$ m à moins de 0,90 m du bord latéral			<input type="radio"/>	N	<input checked="" type="radio"/>
Protection des espaces sous escaliers			<input type="radio"/>	N	<input checked="" type="radio"/>
<b>6- Circulations intérieures horizontales</b>					
Largeur $\geq 1,40$ m		X	<input checked="" type="radio"/>	N	SO
Rétrécissements ponctuels $\geq 1,20$ m		X	<input checked="" type="radio"/>	N	SO
Dévers $\leq 2$ cm		X	<input checked="" type="radio"/>	N	SO
<b>Pentes</b>					
✓ pente $\leq 4\%$		X	<input type="radio"/>	N	<input checked="" type="radio"/>
✓ pente entre 4 et 5% : palier de repos tous les 10 m		X	<input type="radio"/>	N	<input checked="" type="radio"/>
✓ pente entre 5 et 8% sur 2 m maxi		X	<input type="radio"/>	N	<input checked="" type="radio"/>
✓ pente entre 8 et 10% sur 0,50 m maxi		X	<input type="radio"/>	N	<input checked="" type="radio"/>
✓ paliers de repos en haut et en bas de chaque pente		X	<input type="radio"/>	N	<input checked="" type="radio"/>
<b>Caractéristiques des paliers de repos</b>					
✓ 1,20 x 1,40 m		X	<input type="radio"/>	N	<input checked="" type="radio"/>
✓ paliers horizontaux au dévers près		X	<input type="radio"/>	N	<input checked="" type="radio"/>

## ERP NEUFS ET EXISTANTS

Établissements recevant du public Exigences réglementaires	BATIMENT EXISTANT Tolérance bâtiment si contrainte liée à la solidité Arrêté du 21 mars 2007 - Art 2 II	A faire figurer sur les plans	Prise en compte		
			O oui	N non	SO sans objet
<b>Seuils et ressauts</b>					
✓ ≤ 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%)			O	N	<del>SO</del>
✓ arrondis ou chanfreinés			O	N	<del>SO</del>
<b>Espaces de manœuvre de porte</b>					
✓ Emplacements		X	<del>O</del>	N	SO
✓ Dimensions			<del>O</del>	N	SO
<b>Espaces d'usage</b>					
✓ devant chaque équipement ou aménagement		X	<del>O</del>	N	SO
✓ Dimensions : 0,80m x 1,30m			<del>O</del>	N	SO
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue			<del>O</del>	N	SO
Trous en sol : Ø ou largeur ≤ 2 cm			O	N	<del>SO</del>
<b>Cheminement libre de tout obstacle</b>			<del>O</del>	N	SO
Protection des espaces sous escaliers			O	N	<del>SO</del>
<b>7 – Circulations intérieures verticales</b>					
<b>Escaliers utilisables dans les conditions normales de fonctionnement:</b>					
	Si les travaux ne portent pas sur l'escalier, les caractéristiques de l'existant seront conservées		<del>O</del>	N	SO
✓ Largeur entre mains courantes ≥ 1,20 m		X	O	N	SO
	Largeur entre mains courantes ≥ 1,00 m	X	O	N	SO
✓ Hauteur des marches ≤ 16 cm			O	N	SO
	Hauteur des marches ≤ 17 cm		O	N	SO
✓ Giron des marches ≥ 28 cm			O	N	SO
<b>Mains courantes</b>					
de chaque côté			O	N	SO
	1 si largeur < à 1,00 m		O	N	SO
hauteur entre 0,80 et 1,00 m			O	N	SO
continue, rigide et facilement préhensible			O	N	SO
dépassant les premières et dernières marches			O	N	SO
différenciées du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel			O	N	SO
✓ Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute			O	N	SO
✓ Contremarches de 10 cm mini pour la 1 <sup>ère</sup> et la dernière marche visuellement contrastées par rapport aux marches			O	N	SO
<b>Nez de marches</b>					
De couleur contrastée			O	N	SO
Antidérapants			O	N	SO

## ERP NEUFS ET EXISTANTS

Établissements recevant du public  Exigences réglementaires	BATIMENT EXISTANT Tolérance bâtiment si contrainte liée à la solidité Arrêté du 21 mars 2007 - Art 2 II	A faire figurer sur les plans	Prise en compte		
			O oui	N non	SO sans objet
Sans débord excessif	Pas d'exigence pour les débords		O	N	SO
Obligation d'ascenseur		X	O	N	SO
<b>Ascenseurs</b>					
	Respect de l'article 4 de l'arrêté du 21 mars 2007		O	N	SO
Tous les ascenseurs doivent être accessibles			O	N	SO
Tous les niveaux sont desservis			O	N	SO
Commande à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil			O	N	SO
Conformes à la norme NF EN 81-70 relative à l'accessibilité aux ascenseurs pour toutes les personnes y compris les personnes avec handicap			O	N	SO
Munis d'un dispositif permettant de prendre appui			O	N	SO
Permettent de recevoir les informations liées aux mouvements de la cabine, aux étages desservis, au système d'alarme			O	N	SO
<b>8 - Tapis, escaliers et plans inclinés mécaniques</b>					
Double par un cheminement accessible ou un ascenseur		X	O	N	SO
Mains courantes accompagnant le mouvement	} Pas d'exigence si contrainte liée à la solidité du bâtiment		O	N	SO
Mains courantes dépassant de 30 cm le départ et l'arrivée			O	N	SO
Arrêt d'urgence facilement repérable, accessible et manœuvrable en position debout ou assis			O	N	SO
Départ et arrivée différenciés par éclairage ou contraste visuel			O	N	SO
Signal tactile ou sonore en partie terminale d'un tapis ou plan incliné mécaniques			O	N	SO
<b>9 - Revêtements de sols, murs et plafonds</b>					
<b>Tapis</b>					
✓ dureté suffisante			<input checked="" type="checkbox"/>	N	SO
✓ pas de ressaut ≥ 2 cm			<input checked="" type="checkbox"/>	N	SO
<b>Qualité acoustique des revêtements des espaces d'accueil, d'attente ou de restauration</b>					
✓ conforme à la réglementation en vigueur			<input checked="" type="checkbox"/>	N	SO
<b>ou</b>					
✓ aire d'absorption équivalente ≥ 25% de la surface au sol			<input checked="" type="checkbox"/>	N	SO
<b>10 - Portes, portiques et sas</b>					
Dimensions des sas des portes		X	<input checked="" type="checkbox"/>	N	SO

## ERP NEUFS ET EXISTANTS

Établissements recevant du public  Exigences réglementaires	BATIMENT EXISTANT Tolérance bâtiment si contrainte liée à la solidité Arrêté du 21 mars 2007 - Art 2 II	A faire figurer sur les plans	Prise en compte		
			O oui	N non	SO sans objet
Espace de manœuvre, ouverture frontale ou latérale à l'exception des portes d'escaliers et sanitaires non adaptés		X	<del>O</del>	N	SO
✓ 1,40 x 1,70 m en poussant		X	<del>O</del>	N	SO
✓ 1,40 x 2,20 m en tirant		X	<del>O</del>	N	SO
<b>Largeur des portes principales et des portiques</b>					
✓ 0,90 m pour les locaux ou zones recevant moins de 100 personnes		X	<del>O</del>	N	SO
	0,80 m pour les locaux ou zones recevant - de 100 pers.	X	<del>O</del>	N	SO
✓ 1,40 m pour les locaux ou zones recevant au moins 100 personnes.		X	O	N	<del>SO</del>
✓ 1 vantail ≥ 0,90 m pour les portes à 2 vantaux		X	<del>O</del>	N	SO
	Etablissements hôteliers : largeur 0,80 m sauf chambres adaptées et locaux collectifs à 0,90 m		O	N	<del>SO</del>
✓ 0,80 m pour les portiques de sécurité		X	O	N	<del>SO</del>
<b>Poignées des portes</b>					
✓ facilement préhensibles			<del>O</del>	N	SO
✓ à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil	Pas d'exigence	X	<del>O</del>	N	SO
Effort pour ouvrir une porte ≤ 50 N			<del>O</del>	N	SO
Portes vitrées réparables			<del>O</del>	N	SO
<b>Portes à ouverture automatique</b>		X			
✓ Durée d'ouverture réglable			O	N	<del>SO</del>
✓ Détection des personnes de toutes tailles			O	N	<del>SO</del>
Signal sonore et lumineux du déverrouillage des portes à verrouillage électrique			O	N	<del>SO</del>
Possibilité d'accès y compris en cas de dispositif lié à la sécurité ou à la sûreté est installé			O	N	<del>SO</del>
<b>11 – Dispositifs d'accueil, équipements et dispositifs de commande</b>					
<b>Si existence d'un point d'accueil</b>					
✓ Au moins un accessible.			<del>O</del>	N	SO
✓ Point d'accueil aménagé prioritairement ouvert			<del>O</del>	N	SO
✓ Banques d'accueil utilisables en position debout ou assis		X	<del>O</del>	N	SO
<b>Equipements divers accessibles au public</b>			<del>O</del>	N	SO
✓ au moins 1 équipement par type aménagé			<del>O</del>	N	SO

## ERP NEUFS ET EXISTANTS

Établissements recevant du public  Exigences réglementaires	BATIMENT EXISTANT Tolérance bâtiment si contrainte liée à la solidité Arrêté du 21 mars 2007 - Art 2 II	A faire figurer sur les plans	Prise en compte		
			O oui	N non	SO sans objet
✓ espace d'usage de 0,80 x 1,30 m devant chaque équipement		X	<input checked="" type="checkbox"/>	N	SO
<b>Commandes manuelles, dispositif de sécurité non réservé au personnel et fonctions voir, entendre, parler</b>					
0,90 m ≤ H ≤ 1,30 m			<input checked="" type="checkbox"/>	N	SO
<b>Gujchets d'information, vente manuelle et tables ou tablettes si nécessaire de lire, écrire ou utiliser un clavier</b>					
face supérieure ≤ à 0,80 m			O	N	SO
vide de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP)			O	N	SO
✓ Dispositif de sonorisation équipé d'une boucle magnétique			O	N	SO
Panneaux d'affichage instantané relayant les informations sonores			O	N	SO
<b>12 - Sanitaires</b>					
<b>Cabinets aménagés</b>					
✓ au moins 1 par niveau comportant des sanitaires		X	O	N	SO
✓ aux mêmes emplacements que les autres		X	O	N	SO
✓ séparés H/F si autres sanitaires séparés	Pas d'exigence	X	O	N	SO
1 lavabo accessible par groupe de lavabos		X	O	N	SO
<b>Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour</b>					
✓ Emplacement : dans le cabinet ou devant la porte		X	O	N	SO
✓ Dimensions : Ø 1,50 m			O	N	SO
<b>Aménagements intérieurs des cabinets</b>					
✓ dispositif permettant de refermer la porte			O	N	SO
✓ espace d'usage latéral de 0,80 x 1,30 m		X	O	N	SO
✓ hauteur de la cuvette entre 0,45 et 0,50 m			O	N	SO
✓ lave-mains accessible d'une hauteur ≤ 0,85 m			O	N	SO
✓ barre d'appui latérale entre 0,70 et 0,80 m du sol		X	O	N	SO
✓ commande de chasse d'eau facilement accessible et manœuvrable			O	N	SO
<b>Lavabos accessibles</b>					
✓ bord supérieur : H ≤ 0,80 m			O	N	SO
✓ vide en-dessous de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP)			O	N	SO

## ERP NEUFS ET EXISTANTS

Établissements recevant du public  Exigences réglementaires	BATIMENT EXISTANT Tolérance bâtiment si contrainte liée à la solidité Arrêté du 21 mars 2007 - Art 2 II	A faire figurer sur les plans	Prise en compte		
			O oui	N non	SO sans objet
Accessoires divers - porte-savon, séchoirs, etc. à 1,30 m maxi			O	N	<del>SO</del>
Urinoirs à différentes hauteurs si batteries d'urinoirs		X	O	N	<del>SO</del>
<b>13 - Sorties</b>					
Sorties repérables sans risque de confusion avec les issues de secours			<del>O</del>	N	SO
<b>14 - éclairage</b>					
<b>Valeurs d'éclairément</b>					
✓ 20 lux pour les cheminements extérieurs			<del>O</del>	N	SO
✓ 200 lux aux postes d'accueil			<del>O</del>	N	SO
✓ 100 lux pour les circulation horizontale			<del>O</del>	N	SO
✓ 150 lux pour les escaliers et équipements mobiles			<del>O</del>	N	SO
Durée de fonctionnement des éclairages temporisés			O	N	<del>SO</del>
Extinction doit être progressive si éclairage est temporisé			O	N	<del>SO</del>
Éclairages par détection de présence			O	N	<del>SO</del>
<b>15 - Disposition spécifiques</b>					
<b>16 - Établissements recevant du public assis</b>					
Nombre de places réservées : 1 par tranche de 50 + 1		X	O	N	SO
Salle de + de 1 000 places : selon arrêté municipal (minimum 20 places)		X	O	N	SO
Dimension de l'emplacement : 0,80 x 1,30 m			O	N	SO
Cheminement accessible jusqu'à l'emplacement		X	O	N	SO
Réparties en fonction des différentes catégories de places		X	O	N	SO
<b>17 - Établissements comportant des locaux à sommeil</b>					
<b>Nombre de chambres adaptées</b>					
	Pas d'exigence pour les établissements de moins de 10 chambres dont aucune n'est située au RdC ou en étage desservi par ascenseur		O	N	SO
1 si moins de 21 chambres <b>ou</b>		X	O	N	SO
1 + 1 par tranche de 50 <b>ou</b>		X	O	N	SO
toutes les chambres si établissement d'hébergement de personnes âgées ou présentant un handicap moteur		X	O	N	SO

## ERP NEUFS ET EXISTANTS

Établissements recevant du public Exigences réglementaires	BATIMENT EXISTANT Tolérance bâtiment si contrainte liée à la solidité Arrêté du 21 mars 2007 - Art 2 II	A faire figurer sur les plans	Prise en compte		
			O oui	N non	SO sans objet
<b>Caractéristiques des chambres adaptées</b>					
✓ espace de rotation Ø 1,50 m		X	O	N	SO
✓ 0,90 m sur les 2 grands côtés du lit		X	O	N	SO
	0,90m sur un à côté du lit	X	O	N	SO
✓ 1,20 m au pied du lit		X	O	N	SO
✓ hauteur du plan de couchage des lits fixés au sol : 40 à 50 cm			O	N	SO
<b>Cabinet de toilette</b>					
1 au moins accessible depuis chaque chambre adaptée		X	O	N	SO
tous si établissement d'hébergement personnes âgées ou présentant un handicap moteur		X	O	N	SO
espace de rotation Ø 1,50 m hors débatement de la porte		X	O	N	SO
douche accessible avec barre d'appui		X	O	N	SO
<b>Cabinet d'aisance accessible</b>					
1 au moins accessible depuis chaque chambre adaptée		X	O	N	SO
tous si personnes âgées ou à mobilité réduites		X	O	N	SO
espace d'usage 0,80 x 1,30 hors débatement de la porte		X	O	N	SO
barre d'appui		X	O	N	SO
<b>Pour toutes les chambres</b>					
✓ 1 prise de courant à proximité du lit			O	N	SO
✓ 1 prise téléphonique en cas de réseau de téléphonie interne			O	N	SO
✓ N° de la chambre en relief sur la porte			O	N	SO
<b>18 - Établissements avec douches ou cabines</b>					
<b>Cabines de déshabillage</b>					
✓ au moins 1 cabine aménagée		X	O	N	SO
✓ au même emplacement que les autres cabines		X	O	N	SO
✓ cheminement accessible jusqu'à la cabine		X	O	N	SO
✓ cabines séparées H/F si autres cabines séparées		X	O	N	SO
✓ espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour : Ø 1,50 m hors débatement de la porte		X	O	N	SO
✓ siège			O	N	SO
✓ dispositif d'appui en position debout			O	N	SO

## ERP NEUFS ET EXISTANTS

Établissements recevant du public  Exigences réglementaires	BATIMENT EXISTANT Tolérance bâtiment si contrainte liée à la solidité Arrêté du 21 mars 2007 - Art 2 II	A faire figurer sur les plans	Prise en compte		
			O oui	N non	SO sans objet
✓ Équipements divers utilisables en position assis (patère, miroir...)			O	N	SO
<b>Douches</b>					
✓ au moins 1 douche aménagée		X	O	N	SO
✓ au même emplacement que les autres douches		X	O	N	SO
✓ cheminement accessible jusqu'à la douche		X	O	N	SO
✓ douches séparées H/F si autres douches séparées		X	O	N	SO
✓ espace d'usage de 0,80 x 1,30 m latéralement à la douche		X	O	N	SO
✓ siphon de sol		X	O	N	SO
✓ siège		X	O	N	SO
✓ dispositif d'appui en position debout		X	O	N	SO
✓ équipements divers utilisables en position assis			O	N	SO
<b>19 - Caisses de paiement</b>					
Au moins 1 caisse adaptée par niveau avec caisses		X	O	N	SO
Une caisse adaptée par tranche de 20		X	O	N	SO
Répartition uniforme des caisses adaptées		X	O	N	SO
Signalétiques des caisses adaptées			O	N	SO
Affichage directement lisible pour les personnes sourdes ou malentendantes			O	N	SO

## ERP NEUFS ET EXISTANTS

### ENGAGEMENT

(1) Je soussigné (e), demandeur du permis (ou de l'autorisation) de construire m'engage à respecter la présente notice et les règles d'accessibilité en vigueur dans mon (es) établissement (s)

~~(1) Je soussigné (e) demandeur du permis (ou de l'autorisation) de construire déclare ne pas pouvoir respecter les dispositions réglementaires suivantes :~~

Pour le(s) motif(s) :

Dans le cas où le projet fait l'objet d'une demande de dérogation aux règles d'accessibilité , celle-ci précisera :

- La nature des contraintes rencontrées,
- le type du handicap concerné,
- Les éléments du projet auxquels elle s'applique,
- Les mesures compensatrices envisagées.

(1) rayer la mention inutile

A. Niob  
(Signature)

Le.....



# Attestation d'Accessibilité

---



Affaire suivie par :  
**Pascal MAILLET**  
Pôle Exploitation MAAF  
Chauray  
79082 Niort cedex 9  
Tél. : 05 49 17 76 80  
Pascal.maillet@covea-immobilier.fr

**Préfecture Cher**  
pl Marcel-Plaisant, BP 624  
  
18014 Bourges Cedex

**Objet : Attestation d'accessibilité d'un ERP de 5ème  
Catégorie conforme au 31 décembre 2014**  
exemptant d'Agenda d'Accessibilité Programmée

*N/Réf : ADAP 18010*

*Copie : Mairie de BOURGES*

Chauray, le 18 Février 2015

**Lettre Recommandée avec A/R 2C 099 018 2518 7**

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article R.111-19-33 du code de la construction et de l'habitation,

Je soussigné, Pascal MAILLET Responsable Pôle Exploitation MAAF, représentant MAAF Assurances SA (SIREN 542 073 580) exploitant de l'Établissement recevant du public de 5ème catégorie ou d'une installation ouverte au public situé **1 RUE EMILE DESCHAMPS - 18000 - BOURGES,**

Atteste sur l'honneur que l'établissement répond à ce jour aux règles d'accessibilité en vigueur au 31 décembre 2014, suite à des travaux réalisés dans le cadre des autorisations obtenues selon les pièces jointes.

Cette conformité à la réglementation accessibilité prend en compte selon les cas :

- le recours à une ou plusieurs dérogations, obtenue(s) en application de l'article R.111-19-10 du code de la construction et de l'habitation (cf. arrêté préfectoral accordant la ou les dérogations ci-joint) et, en cas de dérogation accordée à un établissement recevant du public remplissant une mission de service public, la mise en place de mesures de substitution permettant d'assurer la continuité du service public.
- l'accessibilité d'une partie de l'établissement de 5ème catégorie dans laquelle l'ensemble des prestations peut être délivré et, le cas échéant, la délivrance de certaines de ces prestations par des mesures de substitution.

J'ai pris connaissance des sanctions pénales encourues par l'auteur d'une fausse attestation, en application des articles 441-1 et 441-7 du code pénal.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Pascal MAILLET  
Responsable Pôle Exploitation



# Modalités de Maintenance des Equipements d'Accessibilité

---

*Les éléments spécifiques décrits sont mis en œuvre,  
sur certains sites, selon les préconisations validées par  
les Commissions d'Accessibilité*

## RAMPE EN FIBRE DE VERRE

## ACCESSIBILITE

RAMPE EN FIBRE DE VERRE ULTRA  
LEGERE AVEC SURFACE ANTI  
DERAPANTE, MARGELLE DE SECURITE\*,  
POIGNEES DE TRANSPORT

\* Grand modèle

www.medinov.fr



Références	Type	Longueur Max/Min mm	Largeur utile de la rampe mm	Poids max supporté kg	Poids de la rampe kg
30100-070	RAMPE LARGE FIXE ULTRA LEGERE FIBRE DE VERRE	700	750	300	3,5
30100-085		850	750	300	4
30100-125		1250		300	6
30100-165		1650		300	7,5
30100-205		2050		300	9,5

Les rampes sont un élément essentiel de la sécurité et de l'accessibilité. Bien choisir sa rampe ou ses rails en fonction du lieu (public ou privé) de la charge à supporter, de la pente et du véhicule utilisé (fauteuil ou scooter (4 roues, 3 roues, voies des roue avant/arrière très différentes)) que l'on souhaite obtenir. Consulter l'abaque ci-après

Parc de Gerland - 99, rue de Gerland - 69007 Lyon - Plais de Gerland - 04 37 28 08 14

## Rampe simple TRAIT D'UNION



1 - Appel et prise en considération de la personne à mobilité réduite.



2 - Soulever la poignée coté gauche.

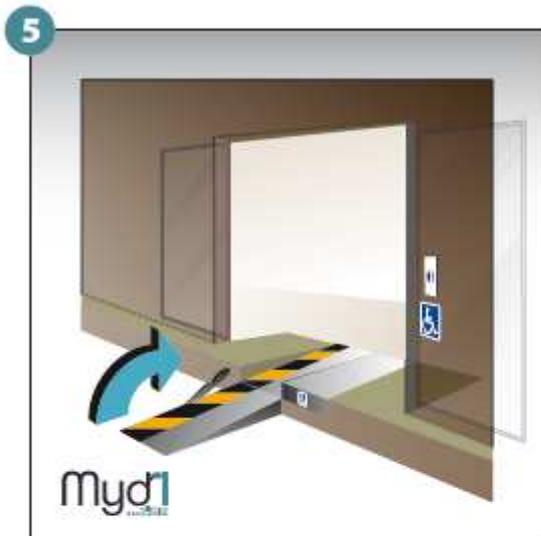


3 - Tirer la poignée vers l'avant.



4 - Poser la rampe au sol.

**ATTENTION :** vous devez refermer la rampe après chaque utilisation  
Déploiement manuel de la rampe d'accès



5 - Basculer la poignée qui fera office de chasse roues.



6 - Répéter les opérations pour la deuxième rampe.



7- Rampe en service.

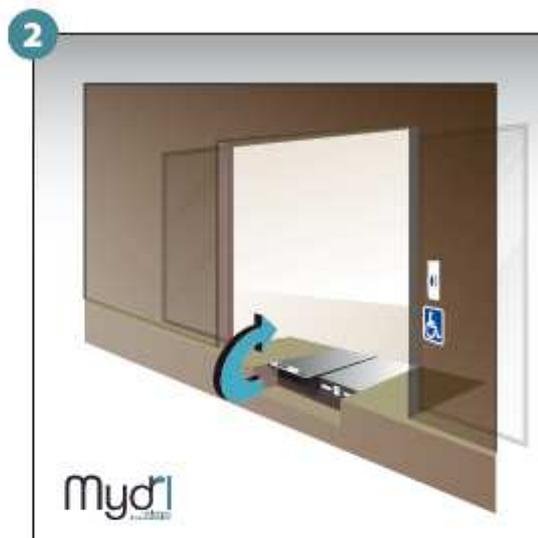


8 - Répéter les manoeuvres précédentes en sens inverse pour fermer la rampe.

## Rampe double TRAIT D'UNION



1 - Appel et prise en considération de la personne à mobilité réduite



2 - Soulever le volet frontal.



3 - Tirer le volet vers l'avant des deux mains.



4 - Poser la rampe au sol.

**ATTENTION :** vous devez refermer la rampe après chaque utilisation  
Déploiement manuel de la rampe d'accès



5 - Basculer la poignée qui prolongera la rampe



6 - Répéter les opérations pour le deuxième volet



7- Rampe en service



8 - Répéter les manoeuvres précédentes en sens inverse pour fermer la rampe

---

## AUDEA ACCUEIL

LA-90

Fiche produit  
Ref. 160 001

---



# ➤ Mettez aux normes votre accueil au meilleur rapport qualité-prix

### BESOIN DES USAGERS



La réception ou le guichet sont des lieux où la communication est centrale. Pour accéder aux services et entendre correctement, les personnes malentendantes ont besoin d'équipements d'amplification sonore adaptés.

### FONCTION DU PRODUIT



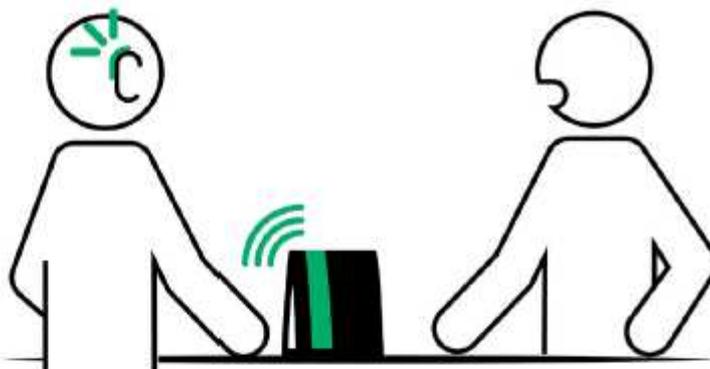
En intégrant une boucle magnétique, la LA-90 permet d'amplifier les discussions directement dans l'aide auditive de l'utilisateur lorsque positionnée en mode T. Avec son micro intégré, la LA-90 ne nécessite pas d'équipement supplémentaire.

## CARACTÉRISTIQUES

- Couleur : gris et bleu personnalisable sur demande
- Dimensions : 200 x 185 x 70 mm
- Poids : 635 g
- Portée : 1 m<sup>2</sup>
- Alimentation : secteur ou batterie (6h)

## ACCESSOIRES COMPATIBLES

- Récepteur LPU-1 et CRESCENDO 50
- Microphones jack



Récepteur LPU-1 en supplément



## RAPPEL DE LA LOI ET DES NORMES

Art. 5-II : « Lorsque l'accueil est sonorisé et en cas de renouvellement ou lors de l'installation d'un tel système, celui-ci est équipé d'un système de transmission du signal acoustique par induction magnétique, respectant les dispositions décrites en annexe 9. Les spécifications de la norme NF EN 60118-4:2007 sont réputées satisfaire à ces exigences. Ce système est signalé par un pictogramme.

Les accueils des établissements recevant du public remplissant une mission de service public ainsi que des établissements recevant du public de 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> catégories sont équipés obligatoirement d'une telle boucle d'induction magnétique. »

© Droits réservés - EO GUIDAGE - 1606



Découvrez nos produits  
sur [www.okeenea.com](http://www.okeenea.com)

**EO GUIDAGE**  
du groupe **OKEENEA**

6 rue des Aulnes  
69410 Champagne-au-Mont-d'Or  
FRANCE

04 72 53 98 26  
info@eo-guidage.com  
[www.okeenea.com](http://www.okeenea.com)

## Modules de maintenance pour Ascenseurs

Périodicité des visites : toutes les 6 semaines

MODULE DE BASE	*CONTROLE COMPLET*
<p>Fréquence et opérations imposées par la législation</p> <p>Contrôles à chaque visite</p> <p><u>Paliers :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• boutons d'appel, voyants et indicateurs</li><li>• portes et vantaux</li><li>• serrures, des ferme-portes ou contrepoids, l'efficacité du verrouillage et contact de fermeture</li><li>• oculus</li><li>• des dispositifs limitant les possibilités d'actes de vandalisme</li></ul> <p><u>Cabine :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• précision d'arrêt de la cabine par rapport au palier</li><li>• alarme, téléalarme, dispositif de secours</li><li>• boutons et voyants, éclairage</li><li>• vantaux, dispositifs de réouverture (contact chocs, bords sensibles, cellule radar, boutons de réouverture)</li></ul> <p><u>Machinerie :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• niveau d'huile en cuve, la présence de fuites pour les appareils hydrauliques.</li></ul> <p><u>Egalement observés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• confort au démarrage et à l'arrêt</li><li>• fonctionnement flèches de sens et de indicateur en cabine</li><li>• les éventuels bruits, vibrations</li></ul>	<p>1 fois par an*</p> <p><u>Contrôles Manœuvre :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• composants du coffret de manœuvre (relais, transformateur, cartes électroniques)</li><li>• système de sélection d'étages en machinerie (mécanique ou électrique)</li><li>• fusibles, relais de phase, serrage des borniers, test de masse, anti-dérive électrique, témoin de présence à niveau, sonde de température d'huile</li><li>• ventilation forcée du local</li><li>• éclairage normal et de sécurité, en machinerie et en cabine</li></ul> <p><u>Contrôles Treuil ou Machine :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• groupe de traction dans sa globalité</li><li>• ensemble « freins »</li><li>• niveau d'huile du réducteur, des paliers moteur</li><li>• graisseurs automatiques</li><li>• tension des courroies et anti-patinage</li><li>• dispositifs de protection (disjoncteur thermique, thermistance, boîte à bornes, ventilation)</li><li>• contacts de fin de course haut et bas</li><li>• contrôle de la course poulie/frein</li></ul> <p>Pour un appareil hydraulique : centrale et distributeur, limiteur de pression, réchauffeur et/ou refroidisseur, niveau et aspect de l'huile, extra course haut et bas.</p> <p><u>Contrôles Gaine</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• fixation des guides, cordon souple, chaîne de compensation</li><li>• éclairage</li><li>• fonctionnement du boîtier d'inspection</li><li>• arcade de la cabine, éléments participant au bon coulissement de celle-ci et du contrepoids (coulisseau, fils, guides, huileurs)</li><li>• poulies et dispositifs de fin de course</li><li>• parties non visibles des paliers (seuils de porte, tôles chasse-pieds, frontons)</li><li>• amortisseurs en fosse</li><li>• électrification</li></ul> <p><u>Contrôles Portes Palières</u></p> <p>Opérations identiques à celles du module « porte cabine et » mais effectuées sur toutes les portes à tous les paliers.</p> <p><u>Contrôles Porte Cabine</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• éléments fixes (rail, traverse, seuil, garde-pieds, butées, patins, oculus)</li><li>• éléments mobiles (vantaux, galets, pivots)</li><li>• éléments participant à la bonne fermeture et réouverture des portes : câbles, contrepoids, ferme-porte, cellule, contact choc, serrure (shunt, percuteur, pêne),</li><li>• composants de l'opérateur qui manœuvre les portes cabine : navette, tension des câbles, courroies, chaînes contacts électriques.</li></ul> <p><u>Contrôles Signalisation</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• boutons, voyants, indicateurs, cabine &amp; paliers</li></ul>
<p>Fréquence et opérations imposées par la législation</p> <p>Contrôles 2 fois par an</p> <p><u>Câbles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• état, tension, allongement et points de fixation</li><li>• usure des poulies et des contres-paliers, ainsi que leur graissage</li><li>• câbles et chaînes</li></ul> <p><u>Frein :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• usure des garnitures, test de l'efficacité</li><li>• isonivelage, vanne de descente manuelle et antidérive pour appareil hydraulique</li></ul>	
<p>Fréquence et opérations imposées par la législation</p> <p>Contrôles 1 fois par an</p> <p><u>Contrôle parachute :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• composants du parachute et/ou moyen de protection contre les mouvements de la cabine en montée (en machinerie, en cuvette, sur ou sous la cabine)</li><li>• limiteur de vitesse et poulie de tension</li><li>• essai de prise, teste du patinage machine, coupure contact. Le technicien s'assure du déclenchement équilibré des blocs, de la bonne retombée du mécanisme et du réarmement correct du contact</li></ul> <p>appareil hydraulique : étanchéité, réducteur de débit, soupape de rupture, pompe à main, descente manuelle sont testés.</p> <p><u>Nettoyage :</u></p> <p>Du local machine, de la machine, du coffret, du toit de cabine, de la cuvette, des récupérateurs d'huile.</p>	

## Maintenance pour EPMR

La Société de Maintenance assure une visite d'entretien selon la périodicité précisée au contrat (la législation n'impose pas de cadre périodique ou d'opérations minimales comme c'est le cas pour les ascenseurs).

La maintenance préventive est assurée selon un programme adapté à chaque appareil qui comprend notamment les opérations suivantes :

Le contrôle de l'ensemble des dispositifs de sécurité,  
Le contrôle du groupe moteur,  
Le contrôle du système de transmission mécanique,  
Le contrôle de la sécurité des contacts de fin de course,  
Le contrôle des boîtes à boutons,  
Le contrôle des contacts de protection dans le tableau général,  
Le contrôle de sécurité d'accès haut et bas,  
Le nettoyage et graissage nécessaire y compris fournitures (huile, graisse).

### Modules de maintenance Portes

Les modules, répartis en 2 catégories comme listé ci-dessous sont exécutés, voire associés au cours d'une même visite, selon la programmation définie par le plan d'entretien

Module Sécurité	Module Inspection
<ul style="list-style-type: none"><li>- Dispositifs de sécurité : barre palpeuse, cellule...</li><li>- Débrayage manuel</li><li>- Limiteur d'effort</li><li>- Articulations : charnières, pivot...</li><li>- Zone d'accostage</li><li>- Signalisation : feux clignotants, éclairage, marquage au sol</li><li>- Transmission : bras, câbles, chaînes, courroies</li><li>- Opérateur : moto-réducteur, opérateur hydraulique</li><li>...</li></ul>	<p>Les éléments du module sécurité + :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Verrouillage de la porte</li><li>- Eléments de guidage : rails, galets...</li><li>- Organes de commande</li><li>- Système d'équilibrage : contrepoids, ressorts ...</li><li>- Armoire de commande</li><li>- Fixation de la porte</li><li>- Système antichute</li><li>- Etat peinture et corrosion</li></ul>

## Documents complémentaires à consulter dans le Registre de Sécurité

- Disponible à la demande auprès du personnel de l'Agence